

217C2760
FR0000121881-OP037-RO20

28 novembre 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire
visant les actions de la société.

HAVAS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 28 novembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société HAVAS, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de la société Vivendi (cf. Décision et Information 217C2638 du 14 novembre 2017).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Vivendi sur les actions HAVAS, soit du 21 septembre au 4 octobre 2017 inclus, au prix unitaire de 9,25 €, Vivendi détenait 400 181 280 actions¹ HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 94,59% du capital et 94,57% des droits de vote de cette société².

Le 11 octobre 2017, l'initiateur a acquis 6 593 317 actions HAVAS hors marché au prix unitaire de 9,25 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Vivendi détient 406 774 597 actions¹ HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 96,15% du capital et 96,14% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **9,25 €** par action la totalité des actions HAVAS non détenues par lui, soit 16 281 206 actions HAVAS, représentant 3,85% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société⁴.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

¹ Il est précisé que les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations, contrôlées par la société HAVAS, détiennent par ailleurs chacune 5 actions HAVAS.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 423 055 803 actions représentant 423 159 852 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 217C2345 du 5 octobre 2017 et D&I 217C2435 du 17 octobre 2017).

³ Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 119 896 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris les 10 actions HAVAS détenues par les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations (cf. *supra*).

Il est rappelé :

- que le cabinet Accuracy, représenté par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, a été mandaté comme expert indépendant par la société HAVAS en application de l'article 261-1 II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HAVAS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé, le 13 novembre 2017, et diffusé, le 14 novembre 2017, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :

- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HAVAS, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société HAVAS et l'attestation de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ;
- de l'évaluation multicritères des actions HAVAS effectuée par BNP Paribas et Natixis dans la perspective du retrait obligatoire⁵.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes d'évaluation appliquées étaient conformes aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Vivendi et HAVAS, sous le n°17-612 en date du 28 novembre 2017.

3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HAVAS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres HAVAS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres HAVAS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁵ A savoir notamment: (i) la référence (a) aux opérations de cessions d'actions HAVAS au profit de l'initiateur au terme desquelles ce dernier a acquis, le 3 juillet 2017, 59,21% du capital de cette société auprès du groupe Bolloré, effectuées au prix unitaire de 9,25 €, (b) à l'offre publique d'achat simplifiée qui a suivi cette opération, ainsi que (c) aux acquisitions d'actions HAVAS intervenues, le 11 octobre 2017, au prix unitaire de 9,25 €, (ii) le critère du cours de bourse de HAVAS, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 11 octobre 2017 (dernier jour de négociation avant annonce du présent projet d'offre publique), sur des périodes allant de 1 à 12 mois à cette date, (iii) les objectifs de cours des analystes suivant HAVAS, (iv) les multiples boursiers VE/EBITDA 2017° à 2019°, VE/ROC 2017° à 2019°, et VE/EBIT 2017° à 2019° de 4 sociétés cotées jugées comparables à HAVAS (Publicis Groupe, WPP, Omnicom Group, et Interpublic Group), (v) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles de HAVAS, réalisée notamment sur la base du plan d'affaires 2017-2020 élaboré par le *management* de la société HAVAS (et extrapolé par les banques présentatrices jusqu'en 2023), d'un taux d'actualisation de 7,8% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%, (vi) les multiples de quinze transactions intervenues dans le secteur d'activité de HAVAS depuis 2010 (à titre indicatif), et (vii) le multiple induit par l'offre publique d'échange initiée par Vivendi en 2014 visant les actions HAVAS (à titre indicatif).